

AFFAIRE N° 27. - Convention d'honoraires passée avec le Cabinet ROYER pour l'étude et la réalisation des projets de constructions de:

- a) un groupe scolaire mixte de 8 classes et de 2 logements de direction au Chaudron;
- b) d'un groupe scolaire mixte de 8 classes + logements de direction et annexes à Domenjod;
- c) d'une Maison de Jeunes et de la Culture rue Jules Auber à Saint-Denis.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir ratifier la convention d'honoraires que j'ai dû passer avec le Cabinet ROYER pour l'étude et la réalisation des projets de construction rappelés en objet.

Les honoraires ser ont calculés conformément aux dispositions du décret n° 49.165 du 7 Février 1949 et de tous les textes qui l'ont modifié et complété.

La dépense correspondante sera imputée sur les disponibilités de l'article 2302/23 - Chapitre 903 du budget communal 1966 pour le Chaudron ; article 2302/28 - Chap. 903 du budget communal 1967 pour Domenjod et article 2302/22 - Chapitre 903 du budget communal 1967 pour la ^{sa} Maison des Jeunes et de la Culture.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
M. Denis le 6 Février 1967
P. le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: J. Cluckard